

Le Monde

16.01.2020, Stéphane Foucart

Pesticides : une audition devant les députés relance la controverse.

L'agence nationale de la sécurité alimentaire a tenu des propos erronés sur les SDHI

C'est un nouvel épisode dans la polémique sur les pesticides SDHI. Début novembre 2019, les responsables de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) étaient interrogés par une dizaine de députés sur les pesticides SDHI (pour « inhibiteurs de la succinate déshydrogénase »). Depuis dix-huit mois, ces substances sont au centre d'un vif débat entre l'Anses et plusieurs chercheurs, ces derniers estimant que les dangers sanitaires et environnementaux de ces produits utilisés sur une grande variété de cultures sont sous-estimés.

Le compte rendu de l'audition a été adressé jeudi 9 janvier au groupe d'études santé-environnement de l'Assemblée. Pour Pierre Rustin (CNRS), l'un des chercheurs ayant lancé l'alerte sur les SDHI à l'automne 2017, l'intervention contient des affirmations erronées. *« Contrairement à ce que dit la presse de façon générale, ce n'est pas un nouveau produit, ce n'est pas une nouvelle autorisation, ce sont des produits qui sont autorisés depuis plusieurs décennies aujourd'hui dans notre pays, a notamment déclaré en préambule Roger Genet, le directeur de l'Anses. Il n'y a pas de nouvelles autorisations qui ont été délivrées dans notre pays, contrairement à ce qui se répand sur les réseaux sociaux et dans la presse. »*

Etude « non mentionnée »

Or, dans son rapport de janvier 2019 sur les SDHI – préparé en réponse aux lanceurs d'alerte –, l'Anses fait un constat différent. Seules deux des onze substances appartenant à cette famille sont autorisées « depuis plusieurs décennies » (1968 et 1992). Une autre a été introduite en 2005, mais les huit autres l'ont été après 2011, les trois plus récentes en 2016, 2017 et 2018. A l'Anses, on évoque un « raccourci » lié à la « vulgarisation » d'un sujet complexe. *« L'Anses minimise ou nie l'essor des SDHI dans les pratiques[agricoles] ces dernières années »,* observe pour sa part le député (LFI) de la Gironde, Loïc Prud'homme, qui assistait à l'audition.

Ce n'est pas tout. Au cours de la réunion, la députée des Deux-Sèvres Delphine Batho avait interrogé les responsables de l'agence sur les raisons pour lesquelles une étude in vitro de 2012 suggérant la

généotoxicité (la toxicité pour l'ADN) de l'un des SDHI (le bixafen) n'avait pas été mentionnée dans ce rapport. A nouveau, Roger Genet a affirmé que l'étude en question avait bien été « mentionné[e] dans des méta-revues qui ont été citées » : « On ne liste pas forcément l'ensemble des articles. »

Il n'y a pourtant, dans ce rapport, nulle trace d'une telle « méta-revue ». Interrogée, l'agence précise que « le terme de méta-étude était mal choisi » et que « l'étude a été considérée, mais pas citée », ayant été jugée peu pertinente car conduite sur des cellules in vitro. « Les réponses apportées par l'Anses lors de cette audition étaient inexactes sur certains points, proteste la députée. Sur le bixafen, par exemple, il n'y a pas eu d'études menées in vivo suite à celle in vitro faisant état de sa génotoxicité. Et ce, alors que le règlement européen impose la conduite de telles études lorsque de nouveaux éléments ont été détectés in vitro, ce qui est ici le cas. »

Dans une note transmise le 20 décembre aux députés, l'Anses rappelle qu'elle « n'a pas pour mission, ni la capacité financière, de lancer des programmes d'études in vivo » pour documenter les effets de ces produits. Et précise que trois nouveaux SDHI sont en cours d'examen au niveau européen. « Dans les quatre ans qui viennent, les autorisations de la plupart des SDHI actuels arrivent à terme au niveau européen, détaille M^{me} Batho. Avec un fort risque que les autorisations soient prolongées sans vraie instruction si les inquiétudes des scientifiques ne sont pas prises au sérieux. »